

# Proposition relative aux arpenteurs forestiers

Autor(en): **Wietlisbach, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **14-15 (1863-1864)**

Heft 2

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784343>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ses forêts, elles lui offriraient aujourd'hui des ressources inépuisables, à un degré qui ne serait égalé peut-être dans aucune autre contrée.

Nous espérons revenir prochainement sur ce sujet.

A. GIESCH, inspecteur des forêts.

---

### PROPOSITION RELATIVE AUX ARPENTEURS FORESTIERS.

---

Depuis la promulgation de la nouvelle loi forestière dans le canton d'Argovie, un grand nombre de communes ont non seulement opéré l'abornement complet de leurs forêts avec des bornes taillées et numérotées, mais encore elles ont décidé d'en faire lever les plans. Dans l'espace de deux ans, on a posé pour le moins 20,000 bornes taillées et 12,000 arpents de forêts ont été relevés géométriquement. Pour un travail aussi considérable, les arpenteurs argoviens ne pouvaient naturellement pas suffire, aussi virent-ils bientôt arriver à leur aide des confrères de Zurich, de Thurgovie, de Soleure, de Lucerne, des Grisons et même de l'étranger. Mais les travaux provenant de tant d'opérateurs divers se trouvèrent assez dissemblables et tous ne répondirent pas à l'attente qu'on s'en était faite. Plusieurs des nouveaux arrivés avaient passé des examens sévères, tandis que d'autres n'en avaient point subi ou s'en étaient tirés à bon marché; mais notre canton n'ayant pas institué des examens pour les arpenteurs, on avait dû déclarer valables les brevets obtenus dans d'autres cantons. Afin d'avoir désormais plus de garanties quant aux capacités des géomètres du cadastre et des arpenteurs forestiers, il serait à désirer que plusieurs cantons s'entendissent pour organiser des examens généraux, à la suite desquels les géomètres qui auraient obtenu le brevet pourraient être employés pour les travaux d'arpentage dans tous les cantons concordants.

Une semblable entente procurerait bien des avantages : d'abord la vocation d'arpenteur devenant plus lucrative ensuite de l'agrandissement du cercle d'activité, un plus grand nombre d'hommes capables ne tarderaient pas à s'y vouer; puis, ayant ainsi un plus grand choix d'aspirants aux divers travaux, on serait mieux assuré

de leur exacte et prompte exécution. Enfin, l'établissement d'une commission d'examineurs composée d'experts tout à fait capables présenterait bien moins de difficultés que lorsque chaque canton doit avoir sa commission propre. Il va sans dire que de telles mesures exerceraient une influence favorable sur le perfectionnement des arpenteurs.

Cette proposition a d'autant plus d'importance que la levée des plans cadastraux devient plus générale. Actuellement, notre canton et celui de Soleure élaborent des projets de lois relatifs au cadastre, et peut-être en est-il de même dans d'autres cantons encore.

Il me semble donc que le moment est venu de conclure un concordat dans le sens indiqué plus haut, au moins entre les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Bâle (campagne et ville), Saint-Gall, Argovie, Thurgovie et Schaffhouse, et je termine en recommandant cet objet à l'attention sérieuse de mes collègues.

J. WIETLISBACH.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

---

C. HEYER. *Fixation de la possibilité des forêts*, 2<sup>e</sup> édition. — Huitième volume, deuxième partie de l'Encyclopédie des sciences forestières. — Leipsig, B.-G. Zeubner. 1862. — Prix, fr. 5»35.

Cette nouvelle édition diffère peu de la première, qui date de 1840. Le texte est divisé en deux parties, l'une théorique, l'autre appliquée, occupant ensemble 238 pages, puis viennent des tables de proportions et de surfaces de cercles.

La partie théorique traite des caractères distinctifs et des conditions essentielles de tout aménagement dressé en vue du produit soutenu, puis elle indique les principes d'après lesquels on doit ramener à l'état normal les forêts irrégulières et former les réserves de bois sur pied. La partie appliquée se subdivise en trois livres, dont le premier décrit les travaux préparatoires, le second traite de la recherche et de la fixation du produit soutenu, et le troisième esquisse l'accomplissement des travaux. L'espace nous manque pour examiner cet ouvrage dans tout son contenu; men-